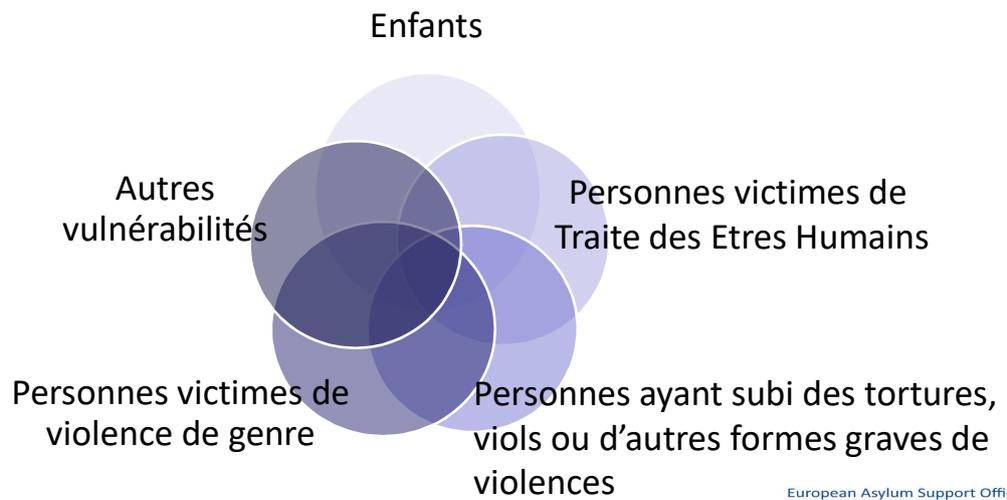


Garanties et mécanismes de protection pour les personnes vulnérables au niveau Européen



Les activités d'EASO concernant les personnes vulnérables



Activités liées aux personnes vulnérables

Récolte
d'informations auprès
des EM

Rencontres d'experts

Programme de
formations EASO

Opérations de soutien
dédiées

Outils de coopération
pratiques



Cadre légal européen: la prise en compte des violences de genre Directive Accueil - 2013

Art. 18(3): Conditions matérielles d'accueil → *Lorsque les demandeurs sont hébergés [...] les Etats membres tiennent compte des aspects liés au genre [...].*

(4) [...] *Mesures appropriées pour prévenir la violence et les actes d'agression fondées sur le genre [...].*

Art. 21: Personnes vulnérables → *Victimes de MGF spécifiquement mentionnées comme faisant parties des personnes ayant subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.*



Cadre légal européen: la prise en compte des violences de genre Directive Qualification - 2011

Récital 30: [...] Aux fins de la définition d'un certain groupe social, il convient de prendre dûment en considération les questions liées au genre du demandeur – notamment l'**identité de genre** et l'orientation sexuelle, qui peuvent être liées à certaines traditions juridiques et coutumes, résultant par exemple dans des mutilations génitales, des stérilisations forcées ou des avortements forcés – dans la mesure où elles se rapportent à la crainte fondée du demandeur d'être persécuté.

Article 4 (3)(c): Evaluation des faits et circonstances → Le sexe du demandeur doit également être pris en compte dans l'évaluation des faits et circonstances.

Article 9(2)(c): Actes de persécution → Les actes dirigés contre des personnes en raison de leur genre peuvent être vus comme des actes de persécution.

Article 10(1)(d): Motifs de la persécution – Un certain groupe social → *Il convient de prendre dûment en considération les aspects liés au genre.*



Cadre légal européen: la prise en compte des violences de genre Directive Procédure - 2013

Récital 32: Afin d'assurer une égalité réelle entre les demandeurs femmes et hommes, il convient que les procédures d'examen tiennent compte des spécificités de genre. Il importe notamment que les entretiens personnels soient organisés de telle sorte que les demandeurs femmes et hommes qui ont subi des persécutions fondées sur le genre puissent faire part de leurs expériences. La complexité des demandes liées au genre devrait être correctement prise en compte dans le cadre de procédures fondées sur le concept de pays tiers sûr, sur celui de pays d'origine et sur la notion de demandes ultérieures:

Article 10 (3)(d): Conditions auxquelles est soumis l'examen des demandes → Possibilité pour le personnel chargé de l'examen des demandes de faire appel à des experts sur les questions de genre.

Article 11(3): Conditions de la détermination → Pas de décision unique pour toutes les personnes à charge en cas de persécutions fondées sur le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre.

Article 15(3)(a-b-c): Conditions de l'entretien → Genre, orientation sexuelle et identité de genre sont notamment pris en compte.



Identification des victimes de genre dans les Etats Membres - Focus sur les victimes de MGF

QUI?

Toute personne en contact avec le demandeur

- Catégorie des personnes ayant subi de graves violences physiques, psychologiques ou sexuelles.
- Généralement : autorités responsables de la détermination du statut de réfugié
- Implication des personnels de santé

QUAND?

A tout moment

- Au début de la procédure d'asile (11 EM)
- Avant l'entretien de demande d'asile (2 EM)
- Pendant l'entretien de demande d'asile (2 EM)
- A tout moment de la procédure (8 EM)



Identification des victimes de genre dans les Etats Membres - Focus sur les victimes de MGF

COMMENT?

- Mécanismes formels d'identification et de signalement (8 EM)
- Entretiens menées par des officiers spécialisés / formés / expérimentés
- Question des MGF systématiquement abordée pendant l'entretien si prévalence dans le pays d'origine.

SIGNALEMENT

- L'identification d'une victime est enregistrée (14 EM) – respect de la confidentialité et du secret médical
- L'identification d'une victime est signalée à une autorité compétente (13 EM): autorités en charge de l'accueil (2 EM), services de santé (2 EM), service judiciaire (2 EM), procureur (2EM)



Prise en compte de la vulnérabilité particulière des victimes de MGF Quelles mesures en soutien?

Premier contact – Enregistrement de la demande d’asile

Accueil et hébergement

Entretien individuel

Fin de la procédure d’asile en première instance



Un soutien spécifique: **1^{er} contact – enregistrement de la demande d’asile**

Focus sur les personnes victimes de MGF

- Prise en compte de la préférence du demandeur d’asile quant au sexe de l’officier et de l’interprète.
- Délivrer les informations au demandeur d’une manière appropriée au regard du genre et de la culture de la personne. Observer et expliquer le principe de confidentialité.
- Envisager de ne pas appliquer une procédure dérogatoire au demandeur
- Informer la personne de toute assistance dont elle pourrait bénéficier
- Référer la personne vers un centre d’accueil approprié



Un soutien spécifique: Entretien individuel

Avant l'entretien

- Attribution du dossier à un Officier spécialisé / formé / expérimenté sur les questions de genre et de MGF
- Prise en compte de la préférence du demandeur d'asile quant au sexe de l'Officier et de l'interprète
- Possibilité d'autoriser la présence d'une personne soutenant le demandeur
- Prendre en considération tous les aspects logistiques liés à l'entretien
- Possibilité d'informer au préalable l'interprète du caractère sensible de l'entretien



Un soutien spécifique: Entretien individuel

Pendant l'entretien

- Commencer l'entretien par des explications détaillées sur le but de l'entretien, le rôle de chaque personne présente, en prenant en considération la culture et le genre du demandeur
- Réitérer le principe de confidentialité
- Prendre en considération la vulnérabilité particulière du demandeur tout au long de l'entretien, en veillant au bien-être du demandeur (ex: aborder systématiquement la question des MGF si prévalence dans le pays d'origine)
- Envisager la possibilité de repousser l'entretien si nécessaire
- Veiller à conclure l'entretien sur un sujet neutre
- Informer le demandeur des prochaines étapes
- Orienter la personne vers un centre d'accueil approprié



Un soutien spécifique: Entretien individuel

Après l'entretien

- Référer la personne vers un service d'assistance approprié
- Prendre en compte l'impact potentiel de la vulnérabilité particulière du demandeur d'asile dans la détermination de la crédibilité
- Ajuster la procédure au cas spécifique : prioriser la prise de décision, proposer un second entretien, etc.
- Enregistrer et communiquer les indicateurs de besoins spécifiques détectés



Un soutien spécifique: Fin de la procédure d'asile en première instance

Focus sur les personnes victimes de MGF

- Envisager de ne pas appliquer une procédure spécifique (accélérée, à la frontière) au demandeur
- Formuler une décision individuelle, appliquant le principe de confidentialité au sein d'un même foyer.



Garanties procédurales spéciales: Accueil et hébergement

Focus sur les personnes victimes de MGF

- Informer la personne de toute assistance disponible
 - Assurer l'accès aux soins de santé
 - le lieu d'hébergement du demandeur correspond au besoin spécifique du demandeur
- Ex: Assurer la sécurité de la personne, séparer les hommes et les femmes quand ils ne sont pas membres d'une même famille, etc.
- Assurer une veille régulière des besoins du demandeur
 - Le placement en détention ne doit être appliqué que de manière exceptionnelle, et l'accès aux soins doit toujours être possible.
 - Enregistrer et communiquer les indicateurs de besoins spécifiques détectés

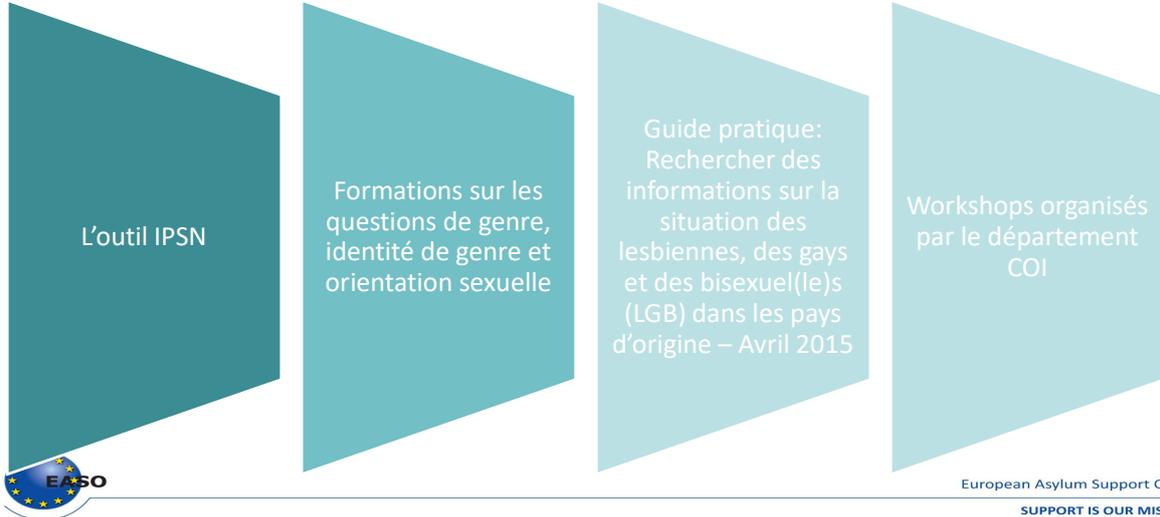


Mesures de soutien transversales

- Personnel coordinateur / référent sur les questions de genre au sein d'une équipe
- Formations sur les questions liées au genre délivrées aux Officiers
- Mise en place de lignes directrices au niveau national pour l'identification, le référencement et le suivi des demandeurs d'asile victimes de violence de genre



Le soutien d'EASO aux Etats membres en matière de victimes de violence de genre et personnes vulnérables



L'outil IPSN en pratique

